**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

Direction de l'économie, de
l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8

info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet
+41 31 633 52 70

# Formulaire de demande détention d'un cheval seul à court terme

Le terme « cheval / chevaux » est utilisé dans le présent document pour désigner tous les équidés (chevaux, poneys, ânes, mules et mulets).

Dès qu'un cheval détenu sur une exploitation n'a plus de contacts sociaux avec un ou des congénères, le propriétaire, le détenteur ou le soigneur doit en informer l'Office des affaires vétérinaires dans un délai de trois jours par courriel, fax ou courrier.

**Procédure lors de rétablissement des contacts sociaux dans un délai de 30 jours**

En règle générale, un cheval doit disposer immédiatement de nouveaux contacts sociaux, ce qui peut nécessiter une charge de travail organisationnelle. Afin de ne pas encourir de procédure administrative et pénale à ce moment, il convient de déposer la présente demande qui permet d'obtenir un délai maximal de 30 jours. Le cheval devra ensuite être à nouveau en contact avec un ou des congénères. L'autorisation fournie délivrée suite à la demande pour un délai allant jusqu'à 30 jours est gratuite.

**Procédure lors de la détention d'un cheval seul pendant plus de 30 jours**

S'il n'est pas possible de procurer au cheval de nouveaux contacts sociaux dans un délai de 30 jours, une demande écrite doit être adressée à l'Office des affaires vétérinaires avec les données de l'exploitation, du détenteur et de l'animal (numéro BDTA de l'exploitation, nom, prénom et adresse du détenteur, n° UELN du cheval actuellement détenu seul, date à laquelle l'autre cheval a quitté l'exploitation et date à laquelle un deuxième cheval sera à nouveau détenu sur l'exploitation). Il convient également de justifier pourquoi il n'est pas possible de rétablir les contacts sociaux dans un délai de 30 jours et dans quel délai ce rétablissement se fera. La demande pour un délai plus long fait l'objet d'une décision payante.

A prendre en considération : Le propriétaire doit annoncer dans les 30 jours à la BDTA un changement de lieu de détention de chevaux.

**Données du requérant**

Nom / Prénom du détenteur

N° BDTA de l'exploitation

Adresse

NPA/lieu

N° UELN du cheval actuellement détenu seul

Date à laquelle des contacts sociaux seront établis avec un nouveau cheval (délai de 30 jours maximum)

Lieu, date

Signature

---

**A remplir par l'Office des affaires vétérinaires**

Demande reçu le

L'Office des affaires vétérinaires a pris connaissance du fait que le cheval susmentionné est détenu seul de manière transitoire au plus tard jusqu'au _____.

Si l'Office des affaires vétérinaires constate que le cheval est toujours détenu seul après le délai convenu, il ouvrira une procédure administrative payante et fixera un délai.

Lieu, date

Signature